



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/05/2026 au 29/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_427

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron – Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la commémoration de l'Appel du 18 juin 1940, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue du Capitaine Tarron, au droit de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : le jeudi 18 juin 2026, de 18 heures à 20 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule, entre la place Bernard Dautier et la rue René Boyer. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 : le jeudi 18 juin 2026, de 18 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, entre la place Bernard Dautier et la rue René Boyer.

Article 3 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services municipaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2026